

NATIONAL SURPRISE 2018

La Grande Motte, France
Du 10 au 13 mai 2018
Yacht Club de La Grande Motte
Grade 4

La mention « [DP] » dans une règle de l' « AC » signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en « ANNEXE PRESCRIPTION FEDERALES » spécifique
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.6 En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. [DP]

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 Admission :

3.1.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe Surprise (français ou étranger) qui rempliront les conditions définies dans les règles de Classe (en particulier, les skippers devront être à jour de leur cotisation à l'Aspro Surprise).

3.1.2(a) Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper ou chef de bord confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués (2 à 6), skipper ou chef de bord compris.

(b) Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre et l'identité des équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris, ne peuvent pas être modifiés sauf après accord écrit du Président du Comité de course, suite à une demande écrite justifiée par des circonstances exceptionnelles.

3.1.3 Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses Règles de classe et la réglementation en vigueur (équipement de sécurité « basique » de la division 240). Les concurrents étrangers devront également se conformer aux mêmes règles de sécurité. Chaque bateau devra posséder à bord une VHF en état de fonctionnement. La possession et l'opérationnalité de cet armement relèvent de la responsabilité du chef de bord.

- 3.1.4 Chaque skipper signera au moment de l'inscription (fiche inscription) son engagement à respecter les règles.
- 3.2.1 Inscription :
Les bateaux admissibles peuvent (cf « AC » Art 4) :
- payer en ligne sur le site du YCGM : www.ycgm.fr/ et compléter le bulletin d'inscription que vous trouverez puis le renvoyer à : ycgm@ycgm.fr
 - s'inscrire en complétant le bulletin d'inscription joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, au plus tard le 27 avril 2018 (avant majoration du tarif d'inscription), au :
Yacht Club de La Grande Motte, Bâtiment Centre Nautique, Esplanade Jean Baumel – 34280 – La Grande Motte
- 3.2.2 Confirmation
Les inscriptions seront confirmées au secrétariat du YCGM **le mercredi 9 mai 2018 entre 9h et 17h et le jeudi 10 mai 2018 de 9h à 11h.**
- 3.3.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent posséder une licence voile de l'année en cours et présenter au moment de leur inscription :
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - La fiche d'inscription individuelle dûment remplie,
 - Un justificatif d'identité,
 - une autorisation parentale pour les mineurs,
- 3.3.2 En complément, le Chef de bord doit présenter
- L'attestation d'appartenance à la classe, du propriétaire du bateau, à l'Aspro Surprise,
 - le certificat de jauge du bateau à jour,
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
- 3.4.1 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- 3.4.2 En complément le Chef de bord doit présenter :
- le certificat de jauge du bateau à jour,

4. DROITS A PAYER

Les droits d'inscription sont de 200€ par bateau pour les inscriptions complètes reçues avant le 27 avril (cachet de la poste faisant foi ou par e-mail, date de réception faisant foi).

Après cette date, ces droits sont portés à 250€ par bateau.

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'autorité organisatrice.

La participation des invités/accompagnants (autres que les coureurs inscrits à l'épreuve) au repas des Equipages est de 20€

Inscription et paiement des invités/accompagnants au repas avant le 2 mai (réservation en ligne sur le site du club).

5. PROGRAMME

Mercredi 9 mai

de 9h00 à 17h00 Ouverture des inscriptions – Pesée de l'équipage et passage à la jauge
Mise à l'eau des bateaux – Zone technique Potence YCGM
Soirée Libre

Jeudi 10 mai

de 9h00 à 11h00 Suite et fin des inscriptions – Pesée de l'équipage - Passage à la jauge
Mise à l'eau des bateaux – Zone technique Potence YCGM

11h00 Clôture des inscriptions

11h15 Briefing skipper au club et émargement du bateau

13h00 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construit ou côtier

20h00 max Retour à terre du 1^{er} bateau / Emargement de retour du bateau au club

20h00 Apéritif de bienvenue au YCGM
Soirée Libre

Vendredi 11 mai

9h00 Briefing skipper au club et émargement du bateau

10h30 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construit ou côtier

19h00 Retour à terre du 1^{er} bateau / Emargement de retour du bateau au club

19h30 Apéritif offert par l'Aspro Surprise France
Soirée Libre

Samedi 12 mai

9h00 Briefing skipper au club et émargement du bateau

10h30 1^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construit ou côtier

18h00 max Retour à terre du 1^{er} bateau / Emargement de retour du bateau au club

20h00 Repas des Equipages

Dimanche 13 mai

8h30	Briefing skipper au club et émargement du bateau
10h00	1 ^{er} signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construit ou côtier
14h30 max	Retour à terre du 1 ^{er} bateau / Emargement de retour du bateau au club Grutage à partir de 13h30 dans l'ordre affiché au tableau d'affichage et sur la potence du club.
16h00	Résultats et remise des prix (si possible plus tôt).

Le dernier jour de la régates, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h30.
En cas de retard sur le programme, une à deux courses complémentaires par jour pourront être disputées, dans le respect des Instructions de Course.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 9 mai.

7 LIEU :

- 7.1 L'annexe « A » indique la localisation du port de la régates
- 7.2 L'annexe « A » indique la localisation des zones de course, hors parcours côtier.
- 7.3 L'annexe « B » fournit des indications fonctionnelles à terre

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours, définis dans les Instructions de Course, seront des parcours construits ou un parcours côtier.

9. SYSTEME DE PENALITE

- 9.1 Un bateau peut effectuer une pénalité de un tour (= 360°) comprenant un virement de bord et un empannage quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans d'un incident pendant qu'il est en course. Ceci modifie les règles 44.1 et 44.2.
- 9.2 Les règles 44.1 et 44.2 des RCV seront appliquées avec les modifications relatives à la mise en place de l'arbitrage semi direct tel qu'il sera défini dans les Instructions de course.

10. CLASSEMENT

- 10.1 Le nombre de courses sera de 16 au maximum. Deux courses devront être validées pour valider la compétition. (ceci modifie l'Art 1.5.2 des « Règles de Classe Surprise 2016 »)
- 10.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 à 8 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- (c) Quand 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais scores.

11. PLACE AU PORT

Emplacement au port : Une place au port provisoire pourra être demandée au préalable à la Capitainerie du Port de La Grande Motte – 04 67 56 50 06 - capitainerie@lagrandemotte.fr (canal VHF 9),

Une franchise est consentie 1 semaine avant et une semaine après la régata.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course. [DP]

13. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES DE PROTECTION SOUS MARINE

Les appareils de respiration sous-marine et les housses de protection sous-marines ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des bateaux entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la régata. [DP]

14. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

Tout système d'assistance à la navigation est interdit à l'exception de l'instrumentation classique du bateau et des GPS portables. [DP]

15. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1 - 2- 3 du classement général, 1^{er} équipage jeune et 1^{er} équipage féminin.

16. DECISION DE COURIR

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir la RCV 4 : Décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

17. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'épreuve « National Surprise 2018 » est engagée dans une démarche environnementale, se déroulant dans des sites préservés (Natura2000).

Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets en mer. [DP]

18. DROITS D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve, le compétiteur autorise automatiquement les organisateurs et les sponsors de l'épreuve à utiliser et montrer, à quelque moment que ce soit, des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrement télévisuels et autres reproductions de lui-même, pendant la période de la compétition, à laquelle le coureur participe et à utiliser sans compensation, son image sur tous matériaux liés à la dite épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Yacht Club de La Grande Motte
Esplanade Jean Baumel
34280 – La Grande Motte
+33 467 561 910
Site internet : <http://www.ycgm.fr/>
E-mail : ycgm@ycgm.fr

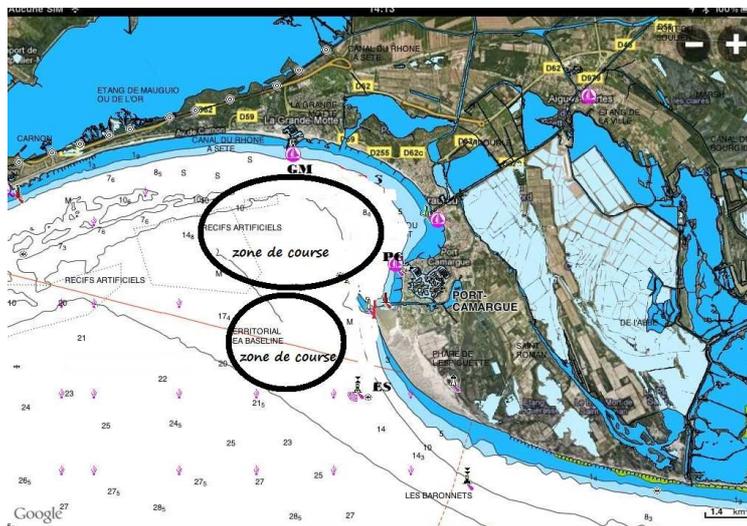
ANNEXE A

SITUATION GEOGRAPHIQUE: LA GRANDE MOTTE

Aéroport de Montpellier 13 km
Gare SNCF de Montpellier 25km



ZONE DE COURSE



ANNEXE B

La Grande Motte

Office du Tourisme +33 467 564 200 - www.ot-lagrandemotte.fr

Hébergements à La Grande Motte

Résidence de vacances Côté Mer +33 463 053 200 – contact@residencecotemer.com
www.residencecotemer.com

Maeva Les Terrasses du Parc +33 467 566 434 – gtl@maeva.com
www.maeva.com

Club Belambra Location +33 467 565 155
www.belambra.fr

ATC Routes du Monde +33 467 566 800 – atc-grandemotte@atc-routesdumonde.com
www.atc-routesdumonde.com

Centre de Vacances Echirolles +33 467 022 354 – evade34@free.fr
<http://evade34.free.fr>

Résidence Cap'Vacances +33 825 725 735 – resa@capvacances.com
www.capvacances.fr

Hôtel Mercure +33 467 569 081 – H1230@accor.com

Hôtel de la Méditerranée +33 467 565 338

Hôtel les Rives bleues +33 467 560 777
<http://www.hotel-lesrivesbleues.com>

Hôtel de l'Europe +33 467 566 260

Hôtel Azur Bord de Mer +33 467 565 600 – hotelazur@gmail.com

Restaurants

Le Yacht Club Restaurant +33 467 569 945

Le Yacht Club Beach +33 467 292 929

La plage des bikinis +33 467 561 040

Le Poséidon +33 467 568 405

Le Marin'Sol +33 467 565 576

Le Gusto +33 467 575 482

Location semi-rigides

Rivage 34 +33 467 561 534 - <http://www.rivage.fr>

JSD Sports +33 617 190 622 - www.vsrfrance.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp